

FIFTH SESSION,
SEVENTEENTH LEGISLATIVE ASSEMBLY
OF THE NORTHWEST TERRITORIES

CINQUIÈME SESSION,
DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

BILL 32

PROJET DE LOI 32

AN ACT TO AMEND
THE PHARMACY ACT

LOI MODIFIANT LA LOI
SUR LA PHARMACIE

Summary

This Bill amends the *Pharmacy Act* to ensure that a provision of that Act relating to the establishment, administration and operation of a program to monitor prescriptions applies notwithstanding the *Access to Information and Protection of Privacy Act*.

Résumé

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur la pharmacie* pour assurer que la disposition de la Loi relative à l'établissement, l'administration et le fonctionnement d'un programme de surveillance des ordonnances s'applique malgré la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

DISPOSITION

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	To Committee Au Comité	Chairperson Président	Reported Rapport	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction
June 4, 2014	June 5, 2014	June 5, 2014	October 20, 2014	Jane Groenewegen	November 4, 2014	November 5, 2014	November 6, 2014

George L. Tuccaro
Commissioner of the Northwest Territories
Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

BILL 32

AN ACT TO AMEND
THE PHARMACY ACT

The Commissioner of the Northwest Territories, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

1. The *Pharmacy Act* is amended by this Act.

2. The following is added after subsection 46(2):

(3) Paragraph (1)(o) applies notwithstanding the *Access to Information and Protection of Privacy Act*.

PROJET DE LOI 32

LOI MODIFIANT LA LOI
SUR LA PHARMACIE

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. La *Loi sur la pharmacie* est modifiée par la présente loi.

2. La même loi est modifiée par adjonction, après le paragraphe 46(2), de ce qui suit :

(3) L'alinéa (1)o) s'applique malgré la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

*Access to
Information
and Protection
of Privacy Act*

*Loi sur l'accès
à l'information
et la protection
de la vie privée*